

Phytos Les EPI agricoles se développent

De nouvelles combinaisons ont récemment été certifiées pour les produits phyto. Reste maintenant à les déployer sur le terrain et à bien les utiliser, campagne de sensibilisation à l'appui.

Bien se protéger lors de l'utilisation des produits phytosanitaires sert à réduire les expositions professionnelles, mais aussi à limiter les expositions secondaires, c'est-à-dire celles des personnes en contact avec l'utilisateur (salariés, conjoints, enfants...). Une étude de l'Anses et de l'Irstea (1), réalisée en 2013 en milieu agricole, montre pourtant que 35 à 40 % des agriculteurs ne se protègent pas du tout, que moins de 20 % portent des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés lors des différentes phases d'utilisation des produits, et que près de 90 % se contentent d'un vêtement de travail. Plusieurs causes peuvent expliquer cet état de fait : le caractère « anxigène » des EPI ressenti par le grand public, les préconisations peu précises sur les conditions d'emploi des produits, et hétérogènes entre les nouvelles spécialités et celles autorisées depuis plusieurs années. Mais la

situation est aussi liée aux équipements eux-mêmes, avec l'absence jusqu'à aujourd'hui d'EPI spécifiques aux produits phytosanitaires et les contraintes liées aux conditions de travail, au confort, au coût...

LA RÉGLEMENTATION CHANGE

Une des solutions a donc été de concevoir des EPI vestimentaires « innovants », c'est-à-dire des combinaisons adaptées au monde agricole, confortables, résistantes et réutilisables (2). Mais pour aller vite et afin d'anticiper les exigences du projet de norme internationale Iso 27065 (2011), en cours de révision, la réglementation sur les EPI a évolué depuis l'été dernier, tout particulièrement pour la protection du corps. En effet, le 9 juillet 2016, la Direction générale du travail (DGT-ministère du Travail) a publié au *Journal officiel* un avis pro-

posant un cadre national pour la certification des combinaisons (ou ensembles veste-pantalon) dédiées aux produits phytos. Le texte reprend les exigences techniques pour le niveau 1 du projet de norme Iso 27065 (lire en page 15), c'est à dire la protection « de base ». L'évaluation de la conformité des combinaisons (exigences mécaniques, relatives à la protection chimique, confort...) est effectuée selon des modalités précises, afin de répondre aux « exigences essentielles de santé et de sécurité ». Il s'agit d'un progrès, puisqu'auparavant, la notion de performance des EPI spécifiquement vis-à-vis des phytos n'existait pas. « Au delà de la prévention, un vrai travail a été réalisé sur le design et la couleur, et nous espérons que cela contribuera à l'acceptation par le grand public », souligne Olivier Briand, chargé de mission au ministère de l'Agriculture. Trois nouvelles combinaisons sont en cours de référencement chez les dis-

TÉMOIN



CYRILLE MILARD, AGRICULTEUR À MAISON-ROUGE (SEINE-ET-MARNE), SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA FDSEA 77

« Il faudrait des tarifs plus abordables »

« J'ai organisé, l'an dernier, un "club utilisateurs" en Seine-et-Marne, avec la FNSEA, BASF et l'UJPP. L'objectif était de faire remonter les difficultés liées à l'emploi des produits phyto et de tester plusieurs types d'EPI. Nous étions onze agriculteurs et salariés à comparer des combinaisons (les trois nouvelles adaptées aux produits phyto et celles qui existaient déjà), trois tabliers, deux masques intégraux ventilés et un masque classique, et des gants (2 jetables en nitrile et 3 réutilisables). Nous devons attribuer pour chacun une note de 1 à 5, sur des cri-

tères comme le confort, la praticité, l'efficacité, la résistance, l'esthétique... Cela fait quinze ans que j'utilise les EPI, mais les nouvelles combinaisons sont vraiment plus pratiques et confortables : on les enfle en 1 minute sans ôter les chaussures et on peut les garder plusieurs heures sans problème. Elles sont aussi plus esthétiques, on ne ressemble plus à des robots ou quelqu'un qui travaille en centrale nucléaire ! Ces tests étaient intéressants, mais maintenant, il faudrait mettre en place une campagne de déploiement des EPI au niveau national, avec des tarifs abordables, en tout cas plus attractifs

qu'actuellement, pour que ceux qui hésitent ou qui ne sont pas intéressés franchissent le pas. Ce serait bien qu'à l'horizon 2025, 100 % des agriculteurs soient équipés. Mais il y a encore un gros travail de pédagogie à faire, notamment en polyculture élevage et auprès des producteurs les plus âgés. J'ai encore vu récemment un agriculteur traiter avec la vitre arrière du tracteur ouverte ! La formation et la communication doivent être intensifiées pour permettre une prise de conscience généralisée des risques pour l'utilisateur. »

Trois combinaisons adaptées à la pulvérisation



	Axe Environnement (gamme Aegis)	Cepovett-BASF	Ouvry Polyagri (Axe Environnement Bodyshield)
Utilisation	 <ul style="list-style-type: none"> • En cabine pendant le traitement. Re-entrée dans la parcelle. • Port du tablier obligatoire pour : <ul style="list-style-type: none"> - préparation de la bouillie - lavage du matériel 		<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de la bouillie • Lavage du matériel • Pendant le traitement • Tracteurs sans cabine, vieux tracteurs
Lavages	 <ul style="list-style-type: none"> • Environ 15 lavages 		<ul style="list-style-type: none"> • 3 lavages
Destruction		<ul style="list-style-type: none"> • Considérées comme PPNU (Adivalor, filiale en cours de développement) 	

tributeurs agricoles (voire l'infographie). Celles développées par les sociétés Axe-Environnement et Cepovett (avec BASF Agro) ont été certifiées sur la base de l'avis de la DGT de juillet 2016. La combinaison Ouvry, qui fait appel à une technologie particulière (charbon actif) a été certifiée au « dire d'experts ».

Les vêtements traités déperlants d'Axe Environnement et de Cepovett sont des d'équipements à « spectre large », à utiliser pour une protection « de base », notamment lors de l'application du produit en tracteur avec cabine fermée et filtres à charbon. Mais « ils sont à compléter par des équipements offrant un niveau élevé de protection (résistance à la perméation), selon les propriétés des produits, les phases d'utilisation et le matériel utilisé », signale le ministère de l'Agriculture. Ce qui est, par exemple, le cas lors des phases de préparation, de mélange, de chargement et de nettoyage. Ainsi qu'avec des produits

classés cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), comme le précise l'avis de la DGT.

PRÉCONISATIONS HARMONISÉES

Ces recommandations sont également bien stipulées dans l'avis de la Direction générale de l'alimentation (DGAL-ministère de l'Agriculture), publié au *Journal officiel* le 13 juillet 2016. Cet avis impose aux firmes phytosanitaires de clarifier et d'harmoniser leurs préconisations en matière de port d'EPI (lunettes, masques, gants, combinaisons) dans le cadre de la mise en marché de leurs produits, en fonction de la tâche à effectuer et du risque d'exposition. Et ce dans un délai de 24 mois pour les produits contenant une substance active classée CMR et de 30 mois pour tous les autres. Un travail est engagé avec l'UIPP (3) et l'Anses, afin de tester l'adéquation entre les EPI et

les produits. Il faut, en effet, être capable de vérifier lors de l'évaluation préalable à l'AMM (4) que ces équipements sont adaptés au produit phyto et à ses conditions d'emploi. « L'objectif est que, demain, il soit possible de prédire les résultats d'efficacité des EPI selon les différentes formulations phyto, pour éviter de réaliser des tests systématiques », explique Olivier Briand. Une harmonisation des étiquettes, avec des pictos clairs sur les EPI est aussi en cours. Bien utilisées, ces nouvelles combinaisons sont une réelle avancée pour Thierry Mercier, de l'Anses. « Nous sommes sur le bon chemin pour disposer d'une panoplie d'EPI adaptés », estime-t-il. Pour Paul François, président de l'association Phyto-Victimes, « même si ce n'est pas la panacée, c'est une solution transitoire en attendant mieux, c'est-à-dire des moyens de protection encore plus performants et des produits phyto moins dangereux. Il est très important de se protéger,

Trois niveaux de protection

► La norme Iso 27065 définit les exigences de performance pour trois niveaux de vêtements de protection contre les pesticides liquides, selon le risque de contamination. Elle part du niveau 1, qui correspond à des vêtements adaptés lorsque le risque de contamination est « relativement faible », au niveau 3, pour des vêtements adaptés lorsque le risque de contamination requiert l'utilisation de vêtements étanches. Il revient au fabricant d'un produit phyto d'indiquer sur l'étiquette le niveau de protection recommandé selon les conditions d'exposition.

même quand on est en agriculture biologique, mais il ne faut pas que ça soit le sésame des industriels pour demander l'homologation de leurs produits sur la base du port de ces EPI. Ces équipements doivent venir seulement en dernier recours.»

Et Olivier Briand d'ajouter : « Il faut bien insister sur le fait que ces EPI sont dédiés strictement aux phytos et qu'il ne faut pas les ramener à la maison, afin de casser la chaîne de contamination secondaire, durant le déjeuner par exemple. » Un point très important, également soulevé par Alain Garrigou, ergonomiste à l'Université de Bordeaux. Pour le chercheur, si ces combinaisons ne sont pas considérées comme un vêtement de protection contre le risque chimique, mais comme un simple « bleu de travail », elles vont être utilisées toute la journée, avec un risque de migration de la contamination dans tous les lieux de l'exploitation, dont la maison.

DÉMARCHE COLLECTIVE DE PRÉVENTION

« Maintenant que nous avons un cadre réglementaire et des EPI adaptés, il reste à les faire porter par les agriculteurs », déclarait Michel Gomez, directeur de la sous-direction du travail et de la protection sociale au ministère de l'Agriculture, début mars, lors d'une conférence sur ce thème, en marge du Sima. Selon lui, « il reste encore beaucoup de progrès à accomplir sur l'utilisation des EPI, mais tant qu'il n'y avait pas d'équipements spécifiques pour les agriculteurs, il était difficile de faire passer le message. Désormais, nous avons tous les éléments pour communiquer. »

Une campagne de sensibilisation devrait être lancée au deuxième semestre de 2017. Objectif : associer tous les acteurs du monde agricole (MSA, syndicats agricoles, distribution, fabricants d'EPI, firmes phyto...), pour que le message soit relayé de manière unanime auprès des agriculteurs. « Il faut faire connaître les nouveaux EPI vestimentaires et les bonnes pratiques pour les utiliser, les entretenir... grâce à des "ambassadeurs" sur le terrain », explique Olivier Briand. S'appuyer sur le réseau des Fermes Dephy est une piste pour « porter la bonne parole ». Tout comme les fermes expérimenta-



Vérification. Le boîtier Key-P placé à l'entrée du local phyto vérifie la présence de tous les EPI sur l'opérateur. En cas d'anomalie, le chef d'exploitation est averti par SMS. C. LE GALL

PROTECTION OBLIGATOIRE AVEC LES EPI CONNECTÉS

► Qu'ils le veuillent ou non, les salariés qui réalisent les traitements phytosanitaires et les préparations de bouillie vont devoir se protéger ! C'est en substance l'objectif du projet Key-P, porté par le spécialiste des équipements de protection individuelle Axe Environnement et la start-up agricole Nextstep. L'objectif du dispositif – à l'état de prototype –, dévoilé lors du dernier Sima, est d'aider les chefs d'exploitation et les responsables de sites dans les coopératives et les négoce à s'assurer du port effectif de tous les EPI

nécessaires par leurs salariés. ► À cet effet, Key-P propose, dans sa première version, de s'assurer que l'opérateur qui ouvre l'armoire ou le local phyto est bien équipé de tous les équipements nécessaires à la préparation de la bouillie. Chaque EPI (gants, cartouches de masque, lunettes, tablier, combinaison...) est équipé d'une puce RFID. Un boîtier connecté, placé sur la porte d'accès, détecte la présence des EPI et réalise une check-list électronique. Le dispositif est capable, par exemple, de vérifier que les deux gants ou

les cartouches des filtres de masques sont présents. ► Un SMS d'alerte est envoyé au chef d'exploitation si un ou plusieurs EPI manquent. Axe Environnement prévoit de développer ensuite une solution plus élaborée, qui rend l'ouverture de la porte impossible si tous les EPI ne sont pas présents. Une fois installé et paramétré avec le chef d'exploitation, le dispositif Key-P ne nécessite aucune intervention particulière. Il reste cependant à vérifier que les EPI sont portés correctement, ce que Key-P n'est pas encore en mesure de détecter...

les des lycées agricoles. Par ailleurs, les formateurs du Certiphyto vont approfondir le volet protection des utilisateurs vis-à-vis des phytos et devraient donc plus à même de diffuser le message à ceux qui emploient des produits.

« Il faut insister sur la nécessité de se protéger le corps, mais aussi les yeux, les mains, les pieds », souligne Olivier Briand. « Les gestes de prévention doivent être intégrés dans une démarche globale », confirme Eugénia Pommaré, directrice générale de l'UIPP. Alain Garrigou va plus loin : « Il ne faut plus considérer les agriculteurs comme des cibles de la prévention, mais les rendre acteurs de leur prévention. » Fabricants, firmes phyto, coopératives attendent d'être accompagnés pour déployer les EPI sur le terrain.

Tous appellent à des messages « pragmatiques et simples ».

« La notion de praticité est importante pour les agriculteurs, tout comme le prix et la possibilité de laver et de réutiliser la combinaison », souligne Adeline Coustenoble, responsable marketing chez Valfrance. Le prix et l'esthétique sont également importants (lire le témoignage). Alors même si ces nouveaux EPI ne sont pas efficaces à 100 %, autant ne pas les mettre de côté, pour que les jeunes générations s'exposent moins que leurs aînés.

**Isabelle Escoffier
et Corinne Le Gall**

(1) Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

(2) Lire dossier dans La France agricole du 8 mai 2015, p. 31.

(3) Union des industries de protection des plantes.

(4) Autorisation de mise sur le marché.